

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

DELIBERATION

2021/22 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE [DECLARATION DE MISE EN LOCATION (DML) ET AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION DE LOCAUX (APD)] - PROLONGATION DE DUREE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

La Ville est depuis de nombreuses années fortement engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Par délibérations n° 18/381 et 18/384 du 22 juin 2018, la Ville a décidé de s'engager pour ses territoires sur la mise œuvre :

- de la Déclaration de Mise en Location (DML) pour les nouvelles locations du parc locatif privé ancien (construit avant 1948) sur les 3 quartiers lillois de Fives, Moulins et Wazemmes qui concentrent le parc privé potentiellement indigne le plus important sur notre territoire,
- de l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD) sur l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes.

Par délibération n° 19/105 du 1er février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille afin de mettre en œuvre ces nouveaux outils (convention de prestation de service avec mutualisation ascendante de moyens humains) pour une période d'expérimentation de 2 ans à compter du 1er avril 2019, convention qui détermine les engagements respectifs de la MEL et de la Ville et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositifs.

La Commune assurant les missions d'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration pour le compte de la MEL, celle-ci prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations :

- Déclaration de Mise en Location (DML) : 23,62 € par dossier de déclaration,
- Autorisation Préalable de Division (APD) : 78,75 € par dossier de demande d'autorisation.

Cette première phase de mise en œuvre va faire l'objet d'une évaluation durant le premier semestre 2021. Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne dans des conditions identiques et dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation, il va être proposé au Conseil Métropolitain du 19 février 2021 d'approuver un avenant prolongeant la durée de cette convention (cf. annexe).

L'article 9 de la convention de prestation de service serait ainsi modifié : « la convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention ».

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'avenant prolongeant la durée de la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne (prestation de service avec mutualisation ascendante des moyens humains) entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville, comme indiqué ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante au chapitre 70, article 70876, fonction 552 - Opération n° 603 « Lutte contre l'habitat insalubre ».

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme